

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mercredi 29 octobre 2025

Délibération N° DE_032_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 23/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution des lots dans le cadre du marché des travaux de l'assainissement de Nozerolles

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° relatif à la procédure adaptée des marchés de travaux du code de la commande publique,

Vu la délibération n°03-2018 en date du 26 janvier 2018 qui approuve la décision de lancer le projet d'aménagement du village de Nozerolles,

Vu la convention n°2020-03 qui confie la mission d'AMO à Lozère Ingénierie,

Vu la délibération n°2020_009 en date du 12 octobre 2020 qui confie la mission de MOE au cabinet FAGGE et associés

Vu la délibération n°DE_045_2024 donnant délégation d'autorisation de lancement du DCE du projet d'assainissement de Nozerolles,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement du village de Nozerolles

DE_032_2025

a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée. Pour rappel le montant du projet a été évalué à 708 115,00 € HT € par le maître d'oeuvre (lots 1 + 2)

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée dont la remise des offres était fixée au 20 décembre 2024, une phase de négociation a été lancée le 09 janvier 2025 pour une remise le 17 janvier 2025, la commission MAPA s'est réunie le 15 octobre 2025 afin d'émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'oeuvre.

3 plis ont été déposés, 3 ont pu être analysés. La consultation était composée de 2 lots.

LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

LOT 2 – TRAVAUX D'OUVRAGES D'ÉPURATION

Vu l'avis de la commission MAPA, M le Maire propose de retenir pour :

- le lot n°1, l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 544 506,63 € HT,
- le lot n°2 l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 105 369,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

valide la proposition de la commission MAPA chargée d'analyser les offres,

retient les entreprises :

- MARQUET TP pour un montant total de 544 506,63 € HT, qui correspond à l'offre classée n°1 en application des critères prévus dans le règlement de la consultation. - LOT 1
- MARQUET TP pour un montant total de 105 369,00€ HT qui correspond à l'offre classée n°1 en application des critères prévus dans le règlement de la consultation. LOT 2

autorise Mr le Maire à signer les marchés de travaux mentionné ci-dessus,

donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance